

# DÉLIBÉRATION



MAIRIE  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 01 février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagne-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation** : le 26 janvier 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
<b>En exercice :</b>	13
<b>Présents :</b>	10
<b>Suffrages exprimés :</b>	13
<u>Vote :</u>	
<b>Pour :</b>	13
<b>Contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, Mme Nadine MEMIN-NICOULLAUD, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mmes Sylvie FABÀ, Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : MM. Olivier PIN, Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Olivier PIN donne pouvoir à M. Jacky DIDIER, M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Vincent BONNIN, Mme Gladys SIRE donne pouvoir à Mme Sylvie BAZILLE

Secrétaire de séance : M. Jacky DIDIER

### 7.2.2. **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 24 juillet au 31 août 2023 inclus**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 1° ;

Considérant l'absence d'un agent administratif pour congés maternité du 19 mars au 23 juillet 2023 inclus ;

Considérant que Monsieur le Maire a l'autorisation de remplacer cette personne pendant cette indisponibilité du 19 mars au 23 juillet 2023 inclus ;

Considérant que Monsieur le Maire souhaite une période de tuilage après le congé maternité à partir du 24 juillet 2023 inclus, date de retour de l'agent administratif ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif et chargée d'accueil à temps complet (maximum 35h/semaine). Il devra justifier d'une expérience liée aux logiciels informatiques. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

AR Prefecture

086-218600526-20230202-20230203\_EC\_09-DE  
Reçu le 03/02/2023

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six semaines allant du 24 juillet au 31 août 2023 inclus sous les conditions présentées ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

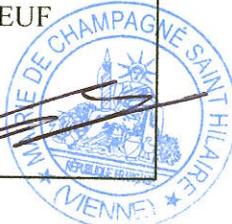
Pour copie conforme,

En mairie, le 02 février 2023

Le secrétaire de séance,  
Jacky DIDIER



Le Maire,  
Gilles BOSSEBOEUF



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

**AR Prefecture**

086-218600526-20230202-20230203\_EC\_09-DE  
Reçu le 03/02/2023